



## Point de départ du délai de forclusion

Par **CRETOIS**, le **29/12/2023** à **00:48**

Bonjour,

Comment définir le point de départ du délai de forclusion d'un prêt a la consommation lorsque plusieurs échéances ont été impayées, d'autres reportées par le créancier et que le créancier n'a pas agi en justice.

S'agit il de la date du premier impayé apparaissant sur le tableau mis à jour par le créancier ou faut il computer les délais et si oui comment.

Merci de votre aide

Par **youris**, le **29/12/2023** à **10:50**

bonjour,

en principe, le délai de forclusion démarre au premier impayé.

voir ce lien : [point-de-depart-dun-delai-de-forclusion](#)

salutations

Par **CRETOIS**, le **29/12/2023** à **11:25**

Merci Youris.

Cela reste peu clair pour moi.

Le premier incident non régularisé, c'est la première échéance Impayée ou on calcule différemment.

Exemple dernier paiement décembre mais échéances de mai, juin, septembre non payées.

On retient mai ou bien juillet régularise mai, août juin et ainsi de suite.

Merci beaucoup